
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des
Hautes Pyrénées - Spécial n°3 publié le
01/02/2011

février 2011

Sommaire

DDCSPP

DIRECTION

2011031-08 - Arrêté de délégation de signature à M. Franck HOURMAT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté n°2011031-08

Arrêté de délégation de signature à M. Franck HOURMAT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, en matière d'ordonnancement secondaire

Administration : DDCSPP

Signataire : Préfet

Date de signature : 31 Janvier 2011



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté n°
portant délégation de signature
à M. Franck HOURMAT,
Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations
des Hautes-Pyrénées**

(ordonnancement secondaire)

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. René BIDAL, préfet du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Franck HOURMAT directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-004-07 en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, en qualité de responsable d'unités opérationnelles pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant, dans le cadre de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, des programmes suivants :

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME	N° DU BOP	Actions du BOP	Titres
Solidarité, insertion et égalité des chances	Action en faveur des familles vulnérables	106	1,3	3 et 6
	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	124	1,2,3,4, 5 et 6	3 et 5
	Handicap et Dépendance	157	1,4 et 5	3 et 6
Ville et logement	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177	1,2,3,4	3 et 6
Immigration, asile et intégration	Immigration et asile	303	2 et 3	3 et 6
	Intégration et accès à la nationalité	104	12	6
Sport, jeunesse, vie associative	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	210	5	5
	Jeunesse et vie associative	163	1,2 et 3	3-6
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206	2,3 et 6	2,3,5 et 6
Protection des consommateurs	Développement des entreprises et de l'emploi	134	134-16 (70) Régulation concurrentielle des marchés 134-17 (71) Protection économique des consommateurs 134-18 (72) Sécurité du consommateur	
Ville et logement	Politique de la ville	147	1,2 et 3	3 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

ARTICLE 2 - M. Franck HOURMAT directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié).

ARTICLE 3 - Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques sur les dossiers d'affectation et d'engagement des dépenses et les actes de réquisition adressés au directeur départemental des finances publiques en cas de refus de visa de mandats par celui-ci.
- les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT.
- la signature des arrêtés attributifs de subventions accordées par l'Etat dont le montant est égal ou supérieur à 50 000 € HT.

ARTICLE 4 – Sont soumis à mon visa préalable, les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur au seuil fixé pour chacun des BOP, soit :

- ◆ 130 K€ HT pour les services,
- ◆ 250 K€ HT pour les fournitures,
- ◆ 1 000 K€ HT pour les travaux.

ARTICLE 5 – En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Franck HOURMAT directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées adresse à la direction de la stratégie et des moyens, les éléments d'information suivants :

1) à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP : un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (réallocations de crédits et autres modifications)

2) chaque trimestre, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre.

A cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture.

3) au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 pour transmission au responsable de programme.

ARTICLE 6 – En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 7 – L'arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire n° 2010109-07 du 19 avril 2010 est abrogé.

ARTICLE 8 – La Secrétaire Générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 31 janvier 2011

Le Préfet

René BIDAL